

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 01 Décembre 2016**

Le premier décembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérard, Maire.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérard - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François M. VINCENT Théo

**Absents :** - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

A assisté à la réunion :  
Chantal CALVAT Secrétaire de Mairie

*La séance est ouverte à 20 h 15*

**☆ 1. CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2016**

**Approbation du Compte-Rendu de la séance**

Le Compte rendu de la précédente séance est soumis à l'approbation de l'assemblée : Ce dernier est accepté à l'unanimité des membres présents.

**☆2. DELIBERATION N° 53 : TARIFS DES SECOURS POUR LA SAISON 2016-2017 : CONVENTION AVEC LE CHICAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention proposée par le **Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS)** relative à la médicalisation des secours héliportés sur pistes et propose de la reconduire pour la saison 2016-2017. Les tarifs pour la saison 2016-2017 seront de 225 Euros de l'heure (somme forfaitaire et indivisible).

**Accord à l'unanimité.**

**☆ 3. DELIBERATION N° 54 : TARIFS POUR LES SECOURS SUR PISTE 2016/2017**

Les tarifs des interventions de secours en barquette des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison 2016-2017, tels qu'ils ont été proposés par la régie syndicale Champsaur 3 Gliss située à CHABOTTES (HA), sont reconduits ; à savoir :

- a) **Intervention sans barquette** Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = **220,00 Euros**
- b) **Intervention sans barquette** Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = **140,00 Euros**
- c) **Intervention sans barquette** Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = **420,00 Euros**
- d) **Intervention avec barquette** Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = **270,00 Euros**
- e) **Intervention avec barquette** Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = **210,00 Euros**
- f) **Intervention avec barquette** Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = **470,00 Euros**
- g) **Intervention au poste de secours** = **50,00 Euros**

**Accord à l'unanimité.**

**☆ 4. DELIBERATION N° 55 : TARIFS DES SECOURS POUR LA SAISON 2016-2017 : CONVENTION AVEC LE S.D.I.S**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'annexe 1 à la convention proposée avec le S.D.I.S. relative aux évacuations d'urgence dans les Hautes-Alpes. Les tarifs proposés pour la saison 2016-2017 seront de :

- 219 Euros (de 8h à 22h)
- 279 Euros (de 22h à 8h)

**Accord à l'unanimité.**

**☆ 5. DELIBERATION N° 56 : TARIFS DES INTERVENTIONS DE SECOURS EN AMBULANCE DES ACCIDENTES SUR LES PISTES DE SKI – HIVER 2016-2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, comme suit, les tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison 2016-2017, tels qu'ils ont été proposés par la SARL AMBULANCES AZUR-BERTRAND située à Chabottes (HA), à savoir :

↳ <b>TRANSPORT en ambulance vers un cabinet médical</b>	=	<b>150.00 €</b>
↳ <b>TRANSPORT en ambulance à l'Hôpital de GAP</b> (du cabinet médical au centre hospitalier ou du poste de secours au centre hospitalier)	=	<b>180.00 €</b>

**Accord à l'unanimité.**

✧ 6. DELIBERATION N° 57 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6226 : Honoraires		4 300.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>4 300.00 €</b>		
D 023 : Virement section investissement		9 500.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>9 500.00 €</b>		
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		700.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>700.00 €</b>		
R 722 : Immobilisations corporelles				9 500.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>9 500.00 €</b>
R 758 : Prod. divers de gest° courante				5 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>				<b>5 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>14 500.00 €</b>		<b>14 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315 : Immos en cours-insL techn.		9 500.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>9 500.00 €</b>		
D 202-364 : PLAN LOCAL D'URBANISME		32 000.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>32 000.00 €</b>		
D 2135-318 : Musée Zool./Aménég. Intérieur		1 500.00 €		
D 2138-393 : LOCAUX L'ECUREUIL ENCHERES 20		68 000.00 €		
D 2158-308 : Aménagement d'un cimetière		100.40 €		
D 2158-331 : Création retenue colinéaire		750.00 €		
D 2158-390 : AMENAGEMT ESPLANADE ET ESPA	103 850.00 €			
D 2182-385 : MINI-PELLE (ACQUISIT° SUR 5 ANS)	6 000.00 €			
D 2183-359 : RESEAU INFORMATIQUE		3 500.00 €		
D 2183-386 : INTERNET ATELIER + PC ATELIER	1 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>110 850.00 €</b>	<b>73 850.40 €</b>		
D 275 : Dépôts et cautions versées		5 000.00 €		
<b>TOTAL D 27 : Autres immos financières</b>		<b>5 000.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				9 500.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>9 500.00 €</b>
R 2804171 : EPL : Biens mobiliers, matériel				0.40 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>0.40 €</b>
<b>Total</b>	<b>110 850.00 €</b>	<b>120 350.40 €</b>		<b>9 500.40 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>24 000.40 €</b>		<b>24 000.40 €</b>

Accord à l'unanimité.

**☆ 7. DELIBERATION N° 58 : COMPTABILISATION DES TRAVAUX EN REGIE  
EXERCICE 2016**

Monsieur le Maire explique que les services municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Ces dépenses (hors personnel) ouvrent droit au bénéfice du fonds de Compensation pour la TVA.

En cette fin d'année 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année suivant le détail ci-dessous :

**VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2016**

<b>OPERATION</b>	<b>NUMERO</b>	<b>MONTANT</b>
CIMETIERE PIQUETAGE	308	144
MUSEE (travaux divers étagère vitrine)	318	48.01
TAPIS SKIEURS	343	216.06
AMENAGEMENT ATELIER	352	336.06
FONTAINES COMMUNALES	379	6301.05
ECRAN	383	72.01
ESCALLIERS (ancienne école)	387	19.41
PLACE A FEUX	392	6301.05
MUR SOUTÈNEMENT ROUTE PLACE DE L'EGLISE	387	4200.7
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>17638.85</b>

**Accord à l'unanimité.**

**☆ 8. DELIBERATION N° 59 : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE  
L'AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE, DE L'ESPACE PUBLIC DEVANT LES  
COMMERCES AVEC DIVERSIFICATION DES ACTIVITES**

Monsieur le Maire rappelle le marché de Maîtrise d'Œuvre relatif aux travaux d'aménagement de l'esplanade, de l'espace public devant les commerces avec diversification des activités signé avec le bureau d'études MG CONCEPT INGENIERIE le 16 octobre 2015.

Sur ce marché l'enveloppe financière était de 29 800.00 € H.T.

Compte tenu de l'augmentation du montant des travaux validés :

Pour mémoire, le montant initial était de 200 000 €HT par tranche de travaux soit un total de 400 000 €HT pour l'opération ; à ce jour, les montants des travaux contractés s'élèvent à 754 516,63€HT en deux tranches fonctionnelles ;

Et conformément au marché de Maîtrise d'œuvre contracté, notamment l'article B1 de l'acte d'engagement valant CCP ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	29 800.00 € H.T.
Avenant	=	<u>26 471.92 € H.T.</u>
<b>Montant final du marché</b>	=	<b>56 271.92 € H.T.</b>

Accord à l'unanimité.

**✧ 9. DELIBERATION N° 60 : DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA DETR 2017 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE ET DE L'ESPACE PUBLIC DEVANT LES COMMERCES AVEC DIVERSIFICATION D'ACTIVITES**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de l'esplanade et de l'espace public devant les commerces avec diversification d'activités et propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat en vue de l'obtention de la DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) la plus élevée possible sur la tranche n°2 des travaux.

Le montant des travaux relatifs à cette deuxième tranche est de 383 378.78 € HT

**Accord à l'unanimité.**

**✧ 10. DELIBERATION N° 61 : FILM PROMOTIONNEL POUR LES 50 ANS DE LA STATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°40-2016 du 28 septembre 2016 relative à la convention pour la réalisation d'un film et d'un clip par Charly Baile et René Mannent sur les 50 ans de la station de St-Léger-Les-Mélèzes. Le montant de cette réalisation s'élève à : 10 950 €.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent bénéficier en la circonstance d'une aide financière du Conseil Régional et propose au Conseil Municipal d'en faire la demande.

**Accord à l'unanimité.**

**✧ 11. DELIBERATION N° 62 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES POUR DES TRAVAUX DE PROLONGATION DU CHEMIN PIETONNIER DU SAN LAGIRON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un chemin piétonnier a été créé en 2012 au niveau du San Lagiron afin de favoriser l'accès aux pistes, au front de neige, à la base de loisirs et au cœur de la station et qu'il conviendrait de le prolonger en direction de la crèche jusqu'au chemin communal de Champ Favier CR13. Le montant des travaux à réaliser s'élève à : 34 300.00 € HT

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent bénéficier en la circonstance d'une aide financière du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et propose au Conseil Municipal d'en faire la demande.

**Accord à l'unanimité.**

**✧ 12. DELIBERATION N° 63 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES POUR DES TRAVAUX DE PROLONGATION DU RESEAU D'EAUX USEES DES FORESTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation de logements et d'aménagement sont en cours aux Forests et qu'il conviendrait de prolonger le réseau d'eaux usées dans ce secteur. Le montant des travaux à réaliser s'élève à : 18 635.00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent bénéficier en la circonstance d'une aide financière du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et propose au Conseil Municipal d'en faire la demande.

**Accord à l'unanimité.**

**☆ 13. DELIBERATION N° 64 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS TEPCV, POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE DU VVF VILLAGES**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation énergétique du VVF Villages.

Il indique que ce dossier fait l'objet d'un financement de 500 000 € dans le cadre de l'appel à projets TEPCV « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

En effet, la commune de St-Léger-Les Mèlèzes a été déclarée lauréate de l'appel à projets «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» le 9 février 2015 dans la catégorie « contrats locaux de transition énergétique ». Il s'agit d'une reconnaissance des actions engagées et du travail accompli à St-Léger-Les-Mèlèzes dans les domaines de la transition énergétique et écologique. L'appel à projets TEPCV est en résonance totale avec les efforts de la commune, située en zone rurale de montage.

Il informe le Conseil Municipal de la possibilité, pour la Commune, d'obtenir pour la réhabilitation du VVF Villages de St-Léger-les-Mèlèzes, une aide financière du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Monsieur le Maire propose de demander l'attribution d'une subvention d'un montant de 124 000 € H.T.

**Accord à l'unanimité.**

**☆ 14. DELIBERATION N° 65 : DELIBERATION POUR AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués;

- les indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**☆ 15. DELIBERATION N° 66 : FIXATION DU PRIX DE L'EAU : TARIFS ET REDEVANCES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs annuels de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> MARS 2017, et indique que l'État, par le biais de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, aide les collectivités à entretenir ses réseaux et investir dans de nouvelles installations, un des objectifs prioritaires étant d'économiser l'eau et donc d'éviter toute fuite de canalisations vieillissantes. Mais ces aides sont soumises à des règles sur le prix du mètre cube, l'Agence de l'eau oblige donc indirectement la commune de St-Léger-Les-Mèlèzes à augmenter ses tarifs pour obtenir un coût plancher du mètre cube conforme à ses exigences.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE d'augmenter la prime fixe de 4 euros et de maintenir le tarif au m3, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,**

<b>A – PRIME FIXE, à échoir, selon la gamme de diamètres de compteurs :</b>	
<u>Diamètres compteurs</u>	<u>Prime fixe annuelle</u>
15 mm	96,00 €
20 mm	139,10 €
30 mm	210,50 €
40 mm	247,00 €

**B – TARIF au m3 consommé à terme échu : 0,10 € le m3**

- **DECIDE de maintenir les tarifs des frais liés aux services AEP comme suit, à compter de ce jour :**

**C – FRAIS LIES AUX SERVICES AEP**

1 – Frais de dossier pour l'accès au service de l'eau	:	30,00 €
2 – Pénalité en cas de non-possibilité de relève du compteur durant deux périodes consécutives	:	200,00 €
3 – Frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau pour convenance personnelle	:	30,00 €

- **APPROUVE les tarifs annuels des redevances au rôle de l'eau comme elles sont fixées par les Organismes Publics (Agence de l'Eau), à compter du 1er JANVIER 2016 :**

**D – REDEVANCES :**

1 – REDEVANCE de POLLUTION (Pollution domestique) (Exonération pour exploitations agricoles munies d'un comptage séparé)	:	0,29 € le m3
2 – REDEVANCE de POLLUTION (Modernisation des réseaux):	:	0,155 € le m3
3 – REDEVANCE de PRELEVEMENT	:	0,15 € le m3

**Accord à l'unanimité.**

**☆ 16. DELIBERATION N° 67 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL FORMULEE PAR L'ASSOCIATION "POLICHINELLE" POUR SON PERSONNEL DE LA CRECHE DE ST-LEGER DU 08 JANVIER 2017 AU 19 AVRIL 2017**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par l'Association "Polichinelle", sise en cette commune, à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes concernant une dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel de ses établissements du 08 janvier 2017 au 19 avril 2017.

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 28 octobre 2016.

Le Maire précise que cette requête concerne 9 salariés de la crèche de St-Léger pour la période d'hiver du 08 janvier 2017 au 19 avril 2017, afin d'offrir aux personnes travaillant le dimanche et aux touristes venant fréquenter la station la possibilité de faire garder leurs enfants.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis sur cette demande conformément aux dispositions de l'article L.3131-20 du Code du Travail.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**☆ 17. DELIBERATION N° 68 : AUTORISATION DE RACCORDEMENT AU BRANCHEMENT ELECTRIQUE COMMUNAL SITUE PARKING ROUTE D'ANCELLE PAR LA SOCIETE NIC ALL EVENTS**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 décembre 2014 et 12 novembre 2015 et indique que la société NIC ALL EVENTS représentée par Monsieur ALLEMAND Alexandre et Monsieur MILOTCHEVITCH NICOLAS a renouvelé sa demande

d'autorisation de raccordement au branchement électrique communal situé sur le parking route d'Ancelle pour la saison hivernale 2016-2017.  
**Accord à l'unanimité.**

## ☆ 17. QUESTIONS DIVERSES

### **Taxe de séjour 2017**

Monsieur le Maire informe que la délibération n°46 du 28/09/16 relative à la taxe de séjour 2017 a été jugée non conforme à l'article L.2333-41 du CGCT par la Préfecture. Cette délibération devra être retirée lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **Crépit nouveau cimetière**

Monsieur GARCIN demande où en est l'expertise sur les malfaçons du crépit du nouveau cimetière demandée par l'entreprise RANGUIS. Monsieur le Maire indique que l'entreprise RANGUIS a été recontactée par la mairie et qu'elle doit faire le point à ce sujet et revenir vers la commune.

### **Fontaines Communales**

Monsieur MICHEL indique que 5 fontaines communales ont été réhabilitées cette année et qu'il en reste 4 encore à rénover. Il demande au conseil municipal un avis de principe pour poursuivre ces restaurations en 2017. Le conseil municipal est favorable et indique qu'il convient de prémunir les équipements réalisés en 2016 du gel.

Monsieur le Maire précise que des consignes seront transmises aux services techniques municipaux.

*La séance est levée à 22h30.*

*Le Maire*  
**Gérald MARTINEZ**

